

**ADEFIM PACA-CORSE - REGLES DE PRISE EN CHARGE au 01/01/2018 V1 –
DEMANDES DE GESTION ET FINANCEMENT A ADRESSER AVANT LE DEMARRAGE DE LA FORMATION ET AVANT LE 16 NOVEMBRE 2018**

DISPOSITIFS	TAILLE DE L'ENTREPRISE	DUREE MINIMUM DE LA FORMATION	PRISES EN CHARGE ADEFIM* (montant HT)
PLAN DE FORMATION	< 11 salariés	7 heures	100% du coût pédagogique, plafonné à 32€/ h /stagiaire pour toute formation industrielle et à 25€/ h /stagiaire pour toute formation non industrielle, dans la limite de 10 000€ HT / an / entreprise. <i>Salaires & charges – Cas particuliers (forfait de 13€/ h de formation / stagiaire)</i>
	11 à 299 salariés	7 heures	Avec délégation de paiement** : 70% du coût pédagogique, plafonné à 22.40€/ h /stagiaire pour toute formation industrielle, et 17.50€/ h /stagiaire pour toute formation non industrielle. Sans délégation de paiement : 50% du coût pédagogique, plafonné à 16€/ h /stagiaire pour toute formation industrielle, et 12.50€/ h /stagiaire pour toute formation non industrielle.
PERIODE DE PROFESSIONNALISATION	Toute taille	70 heures***	Dans la limite de 500€ des frais d'évaluation préalable (durée minimale : 3h30). Forfait certification CQPM/CQPI : 500€ - Autres certifications : dans la limite de 300€. Avec délégation de paiement** : 70% du coût pédagogique, plafonné à 28€/ h /stagiaire pour toute formation industrielle, et 21.80€/ h /stagiaire pour toute formation non industrielle. Sans délégation de paiement : 50% du coût pédagogique, plafonné à 20€/ h /stagiaire pour toute formation industrielle, et 15.60€/ h /stagiaire pour toute formation non industrielle.
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Toute taille		<u>Plafonds pour les contrats de 6 à 12 mois, dont la durée du parcours de formation est comprise entre 15 et 25% :</u> Parcours industriel : 25€ / heure dans la limite de 11 400 € pour les CQPM/CQPI et/ou publics prioritaires et 10 530€ pour toute autre certification éligible. Plafonné au coût pédagogique réel. Parcours non industriel : 10€ / heure dans la limite de 4 560€ pour les CQPM/CQPI et/ou publics spécifiques - 10€ / heure dans la limite de 4 210 € pour toute autre certification éligible. Plafonné au coût pédagogique réel. <u>Plafonds pour les contrats de 6 à 12 mois et de 13 à 24 mois dont la durée du parcours de formation est supérieure à 25% :</u> Parcours industriel : 25€ / heure dans la limite de 11 400 € pour les CQPM/CQPI et/ou publics prioritaires – 10€ / heure pour toute autre certification éligible dans la limite de 4 210€. Plafonné au coût pédagogique réel. Parcours non industriel : 10€ / heure dans la limite de 4 560€ pour les CQPM/CQPI et/ou publics spécifiques - 8€ / heure dans la limite de 3 360 € pour toute autre certification éligible. Plafonné au coût pédagogique réel. Délégation de paiement possible**
CPF	Toute taille		Les frais d'évaluation préalable dans la limite de 500€ (durée mini : 3h30). 100% du coût pédagogique pris en charge, dans la limite de 32€/ h / stagiaire pour toute formation industrielle et de 25€ / h / stagiaire pour toute formation non industrielle au titre des heures CPF mobilisées et jusqu'à la 100 ^{ème} heure d'abondement. A partir de la 101 ^{ème} heure abondée, 100% du coût pédagogique pris en charge, dans la limite de 16€/ h / stagiaire pour toute formation industrielle et de 13€/ h / stagiaire pour toute formation non industrielle. Forfait certification CQPM/CQPI : 500€ - Autres certifications : dans la limite de 300€. Dans la limite du montant total financé ci-dessus, les salaires et charges dans le cadre des heures DIF/CPF mobilisées. Parcours en langues : 60 heures maxi.

*Dans la limite des fonds disponibles. **Frais de gestion facturés = 3% du coût pédagogique, dans la limite de 300€ HT pour les entreprises de 11 salariés ou plus uniquement *** Pas de durée minimale pour les actions de VAE, actions cumulant CPF+PP et certifications inscrites à l'inventaire de la CNCP.

Accompagnement VAE : prise en charge dans la limite de 62€ HT / heure au titre du plan de formation < 300 salariés ou de la période de professionnalisation ou du CPF (maximum 24 h par salarié).

Bilan de compétences : prise en charge dans la limite de 62€ HT / heure au titre du plan de formation < 300 salariés ou du CPF (maximum 24 h par salarié au titre).